



Syndicat des professeurs et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières

Comité exécutif

681^e réunion

2 mai 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

CX681-02-05-2024-06


Le Syndicat des professeur.es de l'Université Laval (SPUL) a déposé un grief contre l'administration pour contester la modification des Statuts de l'Université qui va à l'encontre de la convention collective.

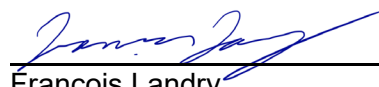
- CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 intervenue entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) entrée en vigueur le 24 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT la clause 1.3.04 qui stipule que « L'Employeur reconnaît que les Statuts ne peuvent être incompatibles avec la convention. » et que « Le cas échéant, il s'engage à apporter aux Statuts les modifications nécessaires. » ;
- CONSIDÉRANT la clause 1.3.02 qui stipule que « la collégialité est un principe fondamental de la vie universitaire », que « les professeures et les professeurs sont au cœur de la gouvernance de l'université et participent démocratiquement aux décisions concernant ce que doit être l'Université au moment présent et dans l'avenir » et que « la transparence est une composante essentielle de la collégialité » ;
- CONSIDÉRANT que l'Université Laval a entamé un processus de révision de ses Statuts ;

Le SPPUQTR appuie le SPUL dans ses revendications pour que la révision des Statuts de l'Université Laval soit faite de manière :

- à rendre les Statuts compatibles avec la convention collective, notamment en intégrant les principes de collégialité et de transparence;
- et à réformer le collège électoral pour que les professeurs et professeures participent démocratiquement à l'élection du recteur ou de la rectrice.

Adoptée à l'unanimité.


Sonia El Euch
Présidence de réunion
Présidente du Syndicat


François Landry
Secrétaire de réunion
Conseiller aux affaires universitaires